

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2889

28 novembre 2012

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------|--|--------|
| Air Pub S.à r.l. | 138672 | Recamier S.A. | 138654 |
| Ampacet Europe Holding S.à r.l. | 138654 | Red Grafton II S.à r.l. | 138631 |
| Antin Infrastructure Luxembourg X | 138634 | Red Grafton I S.à r.l. | 138628 |
| AR Promotion S.à r.l. | 138652 | Red Grafton S.à r.l. | 138634 |
| Decodesign S.à r.l. | 138631 | Regovita Holding | 138648 |
| Hoche Partners Services S.à r.l. | 138658 | Rendac - C.E.S. | 138658 |
| IVS Group S.A. | 138669 | Rendac - C.E.S. | 138656 |
| Julius Baer Multicash | 138648 | Restauration S.A. | 138653 |
| Julius Baer Multipartner | 138672 | Restauration S.A. | 138661 |
| Laurad Participations S.à r.l. | 138658 | Retouche Prestige S.à r.l. | 138630 |
| Optihome S.A. | 138662 | RGI Holdings (Luxembourg) S.à r.l. | 138666 |
| Peinture Moderne S.à r.l. | 138626 | RiboVax Luxembourg S.à r.l. | 138649 |
| Peintures Karl-Josef Schmitt S.à r.l. | 138627 | RIC French Properties Partnership II S.A. | 138666 |
| Pensol S.à r.l. | 138626 | Riz Investments (Luxembourg) S.à r.l. .. | 138629 |
| Picture Ventures S.à r.l. | 138629 | Rock Ridge RE 34 S.à r.l. | 138649 |
| Plaetis S.A. | 138627 | Rocky Mountains Holding S.A., SPF | 138666 |
| Plaetis S.A. | 138626 | Rocky Mountains Holding S.A., SPF | 138668 |
| Pluto Logistics (Lux) S. à r.l. | 138627 | Rona Industries S.à r.l. | 138669 |
| Primus Holding S.à r.l. | 138653 | RP3 Holdings (Lux) 1 Sàrl | 138671 |
| Project 93 | 138661 | RPM Group Lux S.à r.l. | 138670 |
| Promovillas S.A. | 138629 | RR Holding Soparfi S.A. | 138671 |
| Provalis S.A. | 138629 | RVM S.à r.l. | 138659 |
| Raach Alain Sà rl | 138652 | S.C.L. Building s.à r.l. | 138672 |
| Rapid Growth | 138628 | Shurgard Luxembourg | 138649 |
| Rapid Growth | 138653 | Tarvan Assur S.A. | 138667 |
| Ravel Holding S.à r.l. | 138628 | Tarvan Invest S.A. | 138667 |
| Ravel Holding S.à r.l. | 138628 | Tracom Lux S.A. | 138671 |
| R & C & Partners S.A. | 138626 | Vested S.A. | 138671 |
| Real Estate Value Partners S.A. | 138627 | | |
| RE Barrier Solutions S.à r.l. | 138656 | | |

Pensol S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 110.134.

—
Résolution 1.

Nomination d'un administrateur

Est confirmé la nomination de Mr. Rob Drieduite en tant que nouvel gérant, avec adresse professionnelle, 6, Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Luxembourg à partir du 22 Mai 2012;

Résolution 2.

Changement d'adresse de Mr. Ossevoort, gérant

L'adresse de Mr. Gerard Ossevoort a été changée. Nouvelle adresse professionnelle est 6, Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Luxembourg à partir du 1^{er} Septembre 2012.

Résolution 3.

Changement d'adresse siège social

Le siège social et les bureaux sont déplacés vers la nouvelle adresse 6, Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Luxembourg à partir du 1^{er} septembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 Octobre 2012.

Référence de publication: 2012142516/21.

(120188107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Peinture Moderne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 229, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 129.354.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012142513/10.

(120188260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Plaetis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 23.209.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Georges M. LENTZ jr.
Administrateur

Référence de publication: 2012142520/11.

(120187452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

R & C & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 110.950.

—
EXTRAIT

Il est à noter que suite à des changements d'adresses que Madame Orietta RIMI et Monsieur Cristian CORDELLA sont désormais domiciliés au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012142530/11.

(120187478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Plaetis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 23.209.

Il résulte d'un Procès-Verbal de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société PLAETIS S.A. qui s'est tenue à Bascharage en date du 28 juin 2012, que:

- Messieurs Georges LENTZ, Thierry GLAESENER et Madame Marie-Françoise GLAESENER-LENTZ sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2013 statuant sur l'exercice 2012.

- Monsieur Martial Veidig est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir en l'an 2013 statuant sur l'exercice 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Georges Lentz

Administrateur

Référence de publication: 2012142521/16.

(120187453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Pluto Logistics (Lux) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 123.488.

Il résulte du contrat de vente d'actions et d'achat, daté du 01.12.2007, entre D.B. Zwirn Global (Lux) S.à r.l., avec siège social au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, le cédant, et GT Global Invest (Lux) S.à r.l., avec siège social au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, le cessionnaire, que sur les 255 parts sociales détenues par D.B. Zwirn Global (Lux) S.à r.l. dans Pluto Logistics (Lux) S.à r.l., 5 parts sociales ont été transférées à GT Global Invest (Lux) S.à r.l.

En conséquence, D.B. Zwirn Global (Lux) S.à r.l. et GT Global Invest (Lux) S.à r.l. détiennent respectivement 250 parts sociales.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Référence de publication: 2012142522/15.

(120187031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Real Estate Value Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2125 Luxembourg, 10, rue de Marche.

R.C.S. Luxembourg B 136.712.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour REAL ESTATE VALUE PARTNERS S.A.

Arnaud Sagnard

Administrateur unique

Référence de publication: 2012142534/12.

(120187643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Peintures Karl-Josef Schmitt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5444 Schengen, 17A, Cité de Killebesch.

R.C.S. Luxembourg B 47.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012142514/10.

(120187597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Ravel Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 157.864.

En date du 4 octobre 2012 et avec effet immédiat, José Correia, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la société Ravel Holding S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 157 864.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., mandaté par le démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012142533/14.

(120187667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Red Grafton I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 152.851.

Par résolutions prises en date du 8 octobre 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Etienne Rochon, avec adresse au 7, Place du Chancelier Adenauer, 75772 Paris cedex 16, France au mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

2. Acceptation de la démission de Jakub Skwarlo, avec adresse au 371, Schiphol Boulevard, bâtiment Tower H, 1118BJ Schiphol, Pays-Bas de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2012.

Référence de publication: 2012142535/15.

(120187669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Rapid Growth, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 131.343.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2012142546/11.

(120187482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Ravel Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 157.864.

En date du 4 octobre 2012 et avec effet immédiat, Ronald Chamielec, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la société Ravel Holding S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 157 864.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., mandaté par le démissionnaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012142532/14.

(120187667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Riz Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 90.794.

EXTRAIT

En date du 31 octobre 2012, l'associé unique de la Société, a pris les résolutions suivantes:

- la démission de Wim Rits en tant que gérant A de la Société, est acceptée avec effet au 29 octobre 2012;
- la démission d'Ivo Hemelraad en tant que gérant B de la Société, est acceptée avec effet au 29 octobre 2012;
- Virginia Strelen, née à Bergisch Gladbach, Allemagne, le 30 mai 1977, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée nouveau gérant A de la Société avec effet au 29 octobre 2012 et pour une durée indéterminée.
- Kees-Jan Avis, né à Heemstede, Pays-Bas, le 30 décembre 1981, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant B de la Société avec effet au 29 octobre 2012 et pour une durée indéterminée.

A compter du 29 octobre 2012, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Virginia Strelen, gérant A;
- Kees-Jan Avis, gérant B.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Référence de publication: 2012142543/23.

(120187991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Picture Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 60.000,00.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 108.290.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012142518/10.

(120188233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Promovillas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5254 Sandweiler, 19, rue Batty Weber.

R.C.S. Luxembourg B 48.964.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2012142526/10.

(120187814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Provalis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.171.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012142527/10.

(120187752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Retouche Prestige S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 117.188.

L'an deux mille douze, le vingt-quatre septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

ONT COMPARU:

1.- Madame Viana RODRIGUES DA SILVA ANA, retoucheuse, née à Salvaterra de Magos (Portugal), le 2 mars 1956, demeurant à L-1477 Luxembourg, 39, rue des Etats-Unis,

2.- Madame Delphine MOREIRA DA SILVA, retoucheuse, née à Santo Tirso (Portugal), le 7 avril 1961, demeurant à L-3461 Dudelange, 3, rue des Ecoles, et

3.- Monsieur Mario GOMES DA COSTA, comptable, né à Luxembourg, le 17 janvier 1973, demeurant à L-4668 Differdange, 10, rue du Bois des Bonnes Soeurs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "RETOUCHE PRESTIGE, S.à r.l.", avec siège social à Siège social: L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117.188, a été constituée par acte du notaire instrumentant en date du 12 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1597 du 23 août 2006.

- Que les parties comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution - Cessions de parts

Madame Viana RODRIGUES DA SILVA ANA, prédésignée, cède par les présentes ses 49 (quarante-neuf) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société, pour le prix d'un euro (1,- EUR) à Madame Delphine MOREIRA DA SILVA, préqualifiée, ici présente et ce acceptant.

Monsieur Mario GOMES DA COSTA, prédésigné, cède par les présentes ses 2 (deux) parts sociales qu'il détient dans la prédite société pour le prix d'un euro (1,- EUR), à Madame Delphine MOREIRA DA SILVA, préqualifiée, ici présente et ce acceptant.

Ces cessions de parts sont approuvées conformément à l'article 7 des statuts et la dorénavant associée unique les considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire susdite est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de la gérante unique Madame Viana RODRIGUES DA SILVA ANA, et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme à la fonction de gérante unique pour une durée indéterminée Madame Delphine MOREIRA DA SILVA, retoucheuse, née à Santo Tirso (Portugal), le 7 avril 1961, demeurant à L-3461 Dudelange, 3, rue des Ecoles.

"La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante unique."

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de huit cents euros, sont à charge de la société, et l'associée unique s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Viana RODRIGUES DA SILVA ANA, Delphine MOREIRA DA SILVA, Mario GOMES DA COSTA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 septembre 2012. Relation GRE/2012/3548. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

Référence de publication: 2012142557/57.

(120187859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Red Grafton II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 152.799.

Par résolutions prises en date du 8 octobre 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Etienne Rochon, avec adresse au 7, Place du Chancelier Adenauer, 75772 Paris cedex 16, France au mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

2. Acceptation de la démission de Jakub Skwarlo, avec adresse au 371, Schiphol Boulevard, bâtiment Tower H, 1118BJ Schiphol, Pays-Bas de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2012.

Référence de publication: 2012142536/15.

(120187943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Decodesign S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3316 Bergem, 3B, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 172.472.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf, den sechszwanzigsten Tag im Oktober.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Joël Norbert TRAMARIN, Privatbeamter, geboren am 07. Oktober 1968 in Dudelange, wohnhaft in L-3316 Bergem, 3B, Rue Basse.

Dieser Erschienene ersucht den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorbenannte Erschienene errichtet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "DECODESIGN S.à r.l."

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Mondern.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb einer Dekorationswerkstatt einschließlich des Verkaufs von Schauliniendekorationen, kaufmännischen Installationen, Dekorationsartikeln, Andenken und Werbegeschenken oder ähnliches.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

Die Gesellschaft ist ebenfalls berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Maßnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen.

Die Gesellschaft ist befugt Kredite mit oder ohne Garantie aufzunehmen, und für juristische oder natürliche Personen zu bürgen.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. September und endet am 31. August eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in hundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8.

1. Rechtsgeschäftliche Verfügungen eines Gesellschafters über seinen Geschäftsanteil bedürfen zur Wirksamkeit der Zustimmung aller anderen Gesellschafter.

2. Im Falle der Veräußerung eines Geschäftsanteils durch einen Gesellschafter sind die übrigen Gesellschafter zum Ankauf berechtigt.

3.- Das Ankaufsrecht steht den Gesellschaftern in dem Verhältnis zu, in welchem die Nennbeträge der von ihnen gehaltenen Geschäftsanteile zueinander stehen. Soweit ein Ankaufsberechtigter von seinem Ankaufsrecht nicht oder nicht fristgemäß Gebrauch macht, steht dieses den übrigen Ankaufsberechtigten in dem Verhältnis zu, in welchem die Nennbeträge der von ihnen gehaltenen Geschäftsanteile zueinander stehen.

4. Der Veräußerer hat den Inhalt des mit dem Erwerber abgeschlossenen Vertrages unverzüglich sämtlichen Ankaufsberechtigten mitzuteilen. Das Ankaufsrecht kann nur bis zum Ablauf von einem Monat seit Empfang dieser Mitteilung und nur durch schriftliche Erklärung gegenüber dem Veräußerer ausgeübt werden.

5. Jeder Ankaufsberechtigte kann sein Ankaufsrecht hinsichtlich des ihm zustehenden Teiles des zur Veräußerung stehenden Geschäftsanteiles allein geltend machen. Nicht teilbare Spitzen betrage eines Geschäftsanteiles stehen demjenigen Ankaufsberechtigten zu, der sein Ankaufsrecht als erster ausgeübt hat.

6. Im Falle der Ausübung des Ankaufsrechts sind die Gesellschafter verpflichtet, die Zustimmung gem. Abs. 1 zu erteilen.

Art. 9. Zwischen den Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 11.

1. Die von den Gesellschaftern in den Angelegenheiten der Gesellschaft zu treffenden Bestimmungen erfolgen durch Beschlußfassung. Die Beschlüsse werden in Versammlungen gefaßt. Außerhalb von Versammlungen können sie, soweit nicht zwingendes Recht eine andere Form vorschreibt, durch schriftliche, fernschriftliche, telegrafische oder mündliche auch fernmündliche Abstimmung gefaßt werden, wenn sich jeder Gesellschafter an der Abstimmung beteiligt. Über jeden Beschluß ist unverzüglich eine Niederschrift anzufertigen und jedem Gesellschafter abschriftlich zu übersenden.

2. Soweit in zwingenden gesetzlichen Bestimmungen oder diesem Gesellschaftsvertrag nicht ausdrücklich etwas anderes bestimmt ist, bedürfen Gesellschafterbeschlüsse der Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Je 25 EUR eines Geschäftsanteils gewähren eine Stimme.

Art. 12.

1. Gesellschafterversammlungen werden durch die Geschäftsführer einberufen. Jeder Geschäftsführer ist allein einberufungsberechtigt.

2. Die Einberufung erfolgt durch eingeschriebenen Brief an jeden Gesellschafter unter Angabe von Ort, Tag, Zeit und Tagesordnung mit einer Frist von mindestens zwei Wochen. Der Lauf der Frist beginnt mit dem der Aufgabe zur Post folgenden Tag. Der Tag der Versammlung wird bei der Berechnung nicht mitgezählt.

3. Die Gesellschafterversammlung ist beschlußfähig, wenn mindestens 51 % des Stammkapitals vertreten sind. Sind weniger als 51 % des Stammkapitals vertreten, ist unter Beachtung von Abs. 2 unverzüglich eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung einzuberufen. Diese ist ohne Rücksicht auf das vertretene Stammkapital beschlußfähig, falls hierauf in der Einladung hingewiesen wird.

4. Die Gesellschafterversammlungen finden am Sitz der Gesellschaft statt. Die Versammlung wählt mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen einen Vorsitzenden. Dieser leitet die Versammlung.

5. Jeder Gesellschafter kann sich in der Gesellschafterversammlung vertreten lassen.

6. Sind sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten und mit der Beschlußfassung einverstanden, so können Beschlüsse auch dann gefaßt werden, wenn die für die Einberufung und Ankündigung geltenden gesetzlichen oder satzungsmäßigen Vorschriften nicht eingehalten worden sind.

7. Soweit über die Verhandlung der Gesellschafterversammlung nicht ein notarielles Protokoll aufgenommen wird, ist über den Verlauf der Versammlung und über die Gesellschafterbeschlüsse unverzüglich eine Niederschrift anzufertigen, die vom Vorsitzenden zu unterzeichnen ist. Jedem Gesellschafter ist eine Abschrift der Niederschrift zu übersenden.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungs-unfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführte Werte halten.

Beim Tode eines Gesellschafters kann die Gesellschaft nur mit dem oder den anderen Gesellschaftern als Nachfolger fortgesetzt werden, auch wenn eine Person aus dem Kreis der vorgenannten Berechtigten Vermächtnisnehmer ist. Falls daher ein Geschäftsanteil des verstorbenen Gesellschafters an nicht nachfolgeberechtigte Personen gefallen ist, müssen diese den Anteil auf Verlangen der Gesellschaft an die Berechtigten gegen Entgelt abtreten.

Art. 15. Am 31. August eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 17. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. August 2013.

Zeichnung der Anteile

Die einhundert (100) Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

Herr Joël TRAMARIN, vorbenannt, einhundert (100) Anteile 100

TOTAL: einhundert (100) Anteile 100

Die einhundert (100) wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendeinhundert EURO (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend an die Gründung hat der Gesellschafter sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zum alleinigen Geschäftsführer wird Herr Joël TRAMARIN, vorbenannt, ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

2.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-3316 Bergem, 3B, Rue Basse.

Der Notar hat der Erschienenen darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Erschienenen ausdrücklich anerkennen.

Bevollmächtigung

Der Erschienenen, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichnenden Notars Spezialvollmacht, in seinem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Joël Tramarin, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 30 octobre 2012. LAC / 2012 / 51001. Reçu 75..

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 31. Oktober 2012.

Référence de publication: 2012144377/147.

(120190187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Red Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 159.416.310,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 136.002.

Par résolutions prises en date du 8 octobre 2012, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Etienne Rochon, avec adresse au 7, Place du Chancelier Adenauer, 75772 Paris cedex 16, France au mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

2. Acceptation de la démission de Jakub Skwarlo, avec adresse au 371, Schiphol Boulevard, bâtiment Tower H, 1118BJ Schiphol, Pays-Bas de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2012.

Référence de publication: 2012142537/15.

(120187935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Antin Infrastructure Luxembourg X, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.547.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth day of October.

Before the undersigned, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

Antin Infrastructure Luxembourg IX, a public limited company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg with a share capital of EUR 31,000, the registered office of which is at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, represented by Mrs Mélanie Biessy and Mr José Maria Trias Saladich, duly authorised,

here represented by Mrs Josiane Meissener, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Paris and in Luxembourg on 29 October 2012.

Said proxy, after having been signed *in variatur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation (the Articles) of a public limited company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited company (société anonyme) under the name of "Antin Infrastructure Luxembourg X" (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 4. Corporate object. The corporate object of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or property of claims, receivables and/or other goods or assets (including securities of any kind), either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities of any kind whose value or return is linked to these risks. The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, receivables and/or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments of third parties or by binding itself in any other way.

The Company may borrow in any form. It may enter into a type of loan agreement and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issue programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects.

Art. 5. Share capital. The share capital is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand euro) consisting of 3,100 (three thousand one hundred) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 10 (ten euro) each, which are fully paid-up.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 22 below.

In the case of an issuance of shares in consideration for a payment in cash or an issuance in consideration for a payment in cash of those instruments covered in article 32-4 of the Companies Act, including, without limitation, convertible bonds that entitle their holders to subscribe for or to be allocated with shares, the shareholders shall have pro rata preemptive rights with respect to any such issuance in accordance with the Companies Act.

The Board is authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the Board, within the limit prescribed by Luxembourg law. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a "capital surplus" account in accordance with Luxembourg law.

In addition, the General Meeting is also authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting, within the limit prescribed by Luxembourg law and which shall be booked in the "capital surplus" account referred to in the above paragraph.

The authorised capital of the Company is set at EUR 200,000,000 (two hundred million euro) represented by maximum of 20,000,000 (twenty million) shares, each with a nominal value of EUR 10 (ten euro).

The Board is authorised, during a period starting on 30 October 2012, and expiring on the fifth anniversary of such date (the Period), to increase the current share capital up to the amount of the authorised capital, in whole or in part from time to time, (i) by way of issuance of shares in consideration for a payment in cash, (ii) by way of issuance of shares in consideration for a payment in kind and (iii) by way of capitalisation of distributable profits and reserves, including share premium and capital surplus, with or without an issuance of new shares.

The Board is authorised to determine the terms and conditions attaching to any subscription and issuance of shares pursuant to the authority granted under this Article 5, including by setting the time and place of the issue or the successive issues of shares, the issue price, with or without a share premium, and the terms and conditions of payment for the shares under any documents and agreements including, without limitation, convertible loans, option agreements or stock option plans.

The Board is authorised to (i) during the Period, (a) issue convertible bonds, or any other convertible debt instruments, bonds carrying subscription rights or any other instruments entitling their holders to subscribe for or be allocated with shares, including convertible bonds (the Instruments), and (b) issue shares subject to and effective as of the exercise of the rights attached to the Instruments, until, with respect to both items (a) and (b), the amount of increased share capital that would be reached as a result of the exercise of the rights attached to the Instruments is equal to the authorised share capital, and (ii) issue shares pursuant to the exercise of the rights attached to the Instruments until the amount of increased share capital resulting from such issuance of shares is equal to the authorised share capital, at any time, whether or not during the Period; provided that the Instruments are issued during the Period. The shares to be issued following the exercise of the rights attached to the Instruments may be carried out by a payment in cash, a payment in kind or a capitalisation of distributable profits and reserves, including share premium and capital surplus.

The Board is authorised to determine the terms and conditions of the Instruments, including the price, the interest rate, the exercise rate, conversion rate or the exchange rate, and the repayment conditions, and to issue such Instruments.

The Board is authorised to (i) cancel or limit the pre-emptive rights of the shareholders set out in the Companies Act, as reflected in this Article 5, in connection with an issue of new shares and Instruments and (ii) cancel or limit the rights of the shareholders to be treated equally for the allocation of (a) shares to be issued by way of capitalisation of distributable profits and distributable reserves, including share premium and capital surplus, under any documents and agreements including, without limitation, convertible loans, option agreements or stock option plans and pursuant to the exercise of the rights attached to the Instruments, within the limit set forth under Luxembourg law.

Article 5 of the Articles shall be amended so as to reflect each increase in share capital pursuant to the use of the authorisation granted to the Board under this Article 5 and the Board shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of the recording of such increase and the consequential amendments to the Articles before a notary.

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

The Board is authorised, for a period starting on 30 October 2012 and ceasing on the fifth anniversary of such date, to redeem shares of the Company pursuant to the terms and conditions set out below. This authorisation is granted to the Board pursuant to article 49-2 of the Companies Act.

The Board is authorised to re deem shares of the Company by any means, including without limitation under share redemption agreements, option agreements, and exchange agreements, against a cash consideration or a consideration in kind, on the terms and conditions to be set out by the Board, provided that:

(i) the maximum number of shares of the Company that can be redeemed from time to time under this authorisation shall be equal to the number of shares of the Company outstanding from time to time less the number of shares of the Company representing the minimum share capital required by the Companies Act for a public limited liability company (société anonyme); and

(ii) the share redemption price, whether it is paid in cash or in kind, shall be set at EUR 10 (ten euro) per share.

Share redemptions shall be made out of the distributable reserves (including share premium and capital surplus) and profits available to that effect in accordance with article 49-2 of the Companies Act.

Redeemed shares of the Company may (or may not) be cancelled by a resolution made by a General Meeting in accordance with the requirements set out in the Companies Act.

Once redeemed and for so long as the shares of the Company are kept in treasury by the Company, the shares of the Company shall bear no voting rights and the rights to receive dividends or liquidation proceeds shall be suspended.

The Board shall take or authorise any person to take any necessary steps resulting from the redemption of the shares of the Company, including but not limited to the recording of such redemption in the share register of the Company.

The Company will recognise only one holder per share. In the event that a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Debt securities. Debt securities issued by the Company in registered form (obligations nominatives) may, under no circumstances, be converted into debt securities in bearer form (obligations au porteur).

Art. 9. Powers of the General Meeting, Annual General Meeting of the shareholders - Other meetings. As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder has the same powers as those conferred on the General Meeting. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the General Meeting shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Shareholder. Decisions made by the Sole Shareholder are documented in the form of minutes or written resolutions, as the case may be.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place within the municipality of the registered office, specified in the convening notice of the meeting, on the first Monday of May of each year at 5.00 p.m.. If such a day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if the Board decides that exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such a place and time as are specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 10. Notice, Quorum, Convening notices, Powers of attorney and Vote. The Board, as well as the statutory auditors, if any, may convene a General Meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if shareholders representing one-tenth of the capital require this in writing, with an indication of the agenda. One or more shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital may request that the entry of one or more items be added to the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant General Meeting.

Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of 8 (eight) days, and 8 (eight) days before the meeting, in the Official Journal (Mémorial) and in a Luxembourg newspaper.

Notices by mail shall be sent 8 (eight) days before the meeting to the registered shareholders. Evidence that this formality has been complied with is not required.

Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letter only.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the General Meeting set by the Board or by the statutory auditors, as the case may be, the General Meeting may be held without prior notice. In addition, if all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting and agree unanimously to set the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without having been convened by the Board or by the statutory auditors, as the case may be.

Each share entitles its holder to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a General Meeting will be passed by the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented, no quorum of presence being required.

However, resolutions to amend the Articles may only be passed in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented (the Presence Quorum) and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which pertain to the purpose or the form of the Company. If the Presence Quorum is not reached, a second General Meeting may be convened, in the manner set out in the Articles, by means of notices published twice, with an interval of at least 15 (fifteen) days and 15 (fifteen) days before the General Meeting in the Official Journal (Mémorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall deliberate validly regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be passed, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed at the relevant General Meeting.

In calculating the majority with respect to any resolution of a General Meeting, votes relating to shares in which the shareholder abstains from voting, casts a blank (blanc) or spoilt (nul) vote or does not participate are not taken into account.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous vote of the shareholders and bondholders.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a shareholder, as its proxy in writing. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a General Meeting.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and signature of the relevant shareholder, (ii) an indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice with the proposals for resolutions relating to each agenda item and (iv) the vote (approval, refusal, abstention) on the proposals for resolutions relating to each agenda item. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The shareholders shall elect a chairman of the General Meeting. The chairman shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer together form the bureau of the General Meeting.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any shareholder who wishes to do so.

However, where decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board or by any two other directors).

Art. 11. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new members of the Board in addition to the then existing Sole Director. Each director shall be appointed as an A Director or as a B Director. The member(s) of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a member of the Board (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51 bis of the Companies Act.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

One member of the Board may represent more than one prevented member at a meeting of the Board provided that always at least two members who are either present in person or who assist at such meeting by way of any means of communication that complies with the requirements set forth in the next paragraph, participate in a meeting of the Board.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board, said majority necessarily comprising one category A director and one category B director. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors (including at least one category A director and one category B director) present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 12. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every directors. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 14. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 15. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board, at least one of which must be a category A director, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Statutory Auditor(s). The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor (s) (commissaire(s) aux comptes), or, where requested by the law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of each year.

Art. 20. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 21. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act.

Art. 24. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act.

Transitory provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2012.

The first annual General Meeting will be held in 2013.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to 3,100 (three thousand one hundred) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by the Shareholder to an extent of 100% (one hundred per cent.) by payment in cash, so that the sum of EUR 31,000 (thirty one thousand euro) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at EUR 2000.

Resolutions of the sole shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. the number of directors is set at 4 (four) directors, two (2) directors being the category A directors and two (2) director being the category B director;

2. the following persons are appointed as category A directors:

- Mr Alain Rauscher, with professional address at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, and
- Mrs Mélanie Biessy, with professional address at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris;

and the following persons are appointed as category B directors:

- Mr Jean-Francois Bouchoms, with professional address at 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg; and
- Mr José Maria Trias Saladich, with professional address at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

3. Mr José Maria Trias Saladich is entrusted of the daily and administrative management of the Company and entitled to execute by his sole signature any operation and document in relation with the daily and administrative management of the Company, within the limit of EUR 10,000 (ten thousand euro) per operation;

4. Deloitte SA, with registered office in L-2220 Luxembourg, 560 rue de Neudorf and registered with the Luxembourg trade and companies registry under the number B 067.895, is appointed as statutory auditor of the Company;

5. that the terms of office of the members of the Board and of the statutory auditor will expire after the annual General Meeting of the year 2018; and

6. that the address of the registered office of the Company is at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire, résident à Luxembourg.

A COMPARU:

Antin Infrastructure Luxembourg IX une société anonyme constituée selon le droit luxembourgeois avec un capital social de EUR 31.000, ayant établi son siège social au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et non encore enregistrée au Registre de commerce et des sociétés, représentée par Mme Mélanie Biessy et M. José Maria Trias Saladich, dûment autorisés,

ici représenté par Josiane Meissener, employée, demeurant professionnellement au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris et Luxembourg le 29 octobre 2012,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «Antin Infrastructure Luxembourg X» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un associé unique (ci- après, l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (ci-après, le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (ci-après, l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange or de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la détention de titres, de créances et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques. La Société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, lesquelles ont été intégralement libérées.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

En cas d'émission d'actions par apport en numéraire ou en cas d'émission d'instruments qui entrent dans le champ d'application de l'article 32-4 de la Loi de 1915 et qui sont payés en numéraire, y compris et de manière non exhaustive, des obligations convertibles permettant à leur détenteur de souscrire à des actions ou de s'en voir attribuer, les actionnaires disposent de droits préférentiels de souscription au pro rata de leur participation en ce qui concerne toutes ces émissions conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

Le Conseil d'Administration est autorisé à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles actions au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, effectué selon les conditions définies par le Conseil d'Administration et dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise. Un apport en fonds propres sans émission de nouvelles actions doit être enregistré dans un compte de capital surplus conformément à la loi luxembourgeoise.

De plus, l'Assemblée Générale est autorisée à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles actions, réalisés au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, selon les conditions définies par l'Assemblée Générale, dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise; de tels apports seront enregistrés dans le compte de capital surplus mentionné au paragraphe ci-dessus.

Le capital autorisé de la Société est fixé à un montant de EUR 200.000.000 (deux cent millions d'euros) représenté par un maximum de 20.000.000 (vingt millions) d'actions, ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social existant jusqu'au montant de capital autorisé, en une ou plusieurs fois, au cours d'une période débutant le 30 octobre 2012 et se terminant au cinquième anniversaire de cette date (la Période) au moyen de (i) l'émission d'actions en raison d'apports en numéraire, (ii) l'émission d'actions en raison d'apports en nature, et (iii) l'incorporation des bénéfices et réserves distribuables, y inclus la prime d'émission et le capital surplus, avec ou sans émission de nouvelles actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à définir les conditions applicables à toute souscription et émission d'actions conformément au pouvoir qui lui est conféré aux termes de cet Article 5, et notamment de déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives d'actions, le prix d'émission, l'existence ou non d'une prime d'émission, ainsi que les modalités de paiement des actions en vertu de tout document ou contrat y compris et de manière non-exhaustive un prêt convertible, un contrat d'option ou un plan d'options sur actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé (i) durant la Période, (a) à émettre des obligations convertibles ou tous autres instruments de dettes convertible, des obligations assorties d'un droit de souscription et autres instruments permettant à leur détenteur de souscrire à des actions ou de se voir attribuer des actions, y compris des obligations convertibles (les Instruments), et (b) à émettre des actions sous la condition de l'exercice des droits attachés aux Instruments et dont l'émission est effective à compter de cet exercice jusqu'à ce que, en ce qui concerne chacun des points (a) et (b), le montant du capital social augmenté atteint en conséquence de l'exercice des droits attachés aux Instruments soit égal au capital autorisé, et (ii) à émettre des actions en raison de l'exercice des droits attachés aux Instruments jusqu'à ce que le montant du capital social augmenté atteint en conséquence d'une telle émission d'actions soit égal au capital autorisé, à tout moment, que ce soit pendant la Période ou en dehors de la Période, à la condition que les Instruments soient émis pendant la Période. Les actions devant être émises en conséquence de l'exercice des droits attachés aux Instruments peuvent être payées par un apport en numéraire, un apport en nature, ou au moyen de l'incorporation de bénéfice et de réserves distribuables, en ce compris la prime d'émission et le capital surplus.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions applicables aux Instruments, y compris le prix, le taux d'intérêt, le prix d'exercice, le taux de conversion ou le taux de change, ainsi que les modalités de remboursement, et il est autorisé à émettre lesdits Instruments.

Le Conseil d'Administration est autorisé (i) à supprimer ou limiter les droits préférentiels de souscription des actionnaires prévus par la Loi de 1915, tels que reflétés dans cet Article 5, portant sur l'émission de nouvelles actions et d'Instruments et (ii) à supprimer ou limiter les droits des actionnaires à être traités de manière égalitaire pour ce qui concerne l'attribution des actions devant être émises par voie d'incorporation de bénéfices et de réserves distribuables, y compris la prime d'émission et le capital surplus, en vertu de tout document ou contrat y compris et de manière non exhaustive un prêt convertible, un contrat d'option ou un plan d'options sur actions et conformément à l'exercice des droits attachés aux Instruments, dans les limites fixées par la loi luxembourgeoise.

L'Article 5 des présents Statuts sera modifié de façon à refléter chaque augmentation du capital effectuée en vertu de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration conformément à l'Article 5, et le Conseil d'Administration prendra lui-même ou autorisera toute personne à prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire constater par-devant notaire l'augmentation de capital social et les modifications consécutives des Statuts.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pour une période commençant le 30 octobre 2012 et se terminant au cinquième anniversaire de cette date, à racheter des actions de la Société selon les modalités stipulées ci-dessous. Cette autorisation est accordée au Conseil d'Administration en vertu de l'article 49-2 de la Loi de 1915.

Le Conseil d'Administration est autorisé à racheter les actions de la Société par tout moyen, y compris et sans restriction en concluant des contrats de rachat d'actions, des contrats d'option et des contrats d'échange, contre un paiement en numéraire ou un paiement en nature, suivant les conditions devant être définies par le Conseil d'Administration, à la condition que:

(ii) le nombre maximum d'actions de la Société pouvant être rachetées en vertu de la présente autorisation soit égal au nombre d'actions de la Société restantes moins le nombre d'actions de la Société représentant le capital social minimum exigé par la Loi de 1915 pour les sociétés anonymes; et

(ii) le prix de rachat des actions, qu'il soit payé en numéraire ou en nature, soit de EUR 10 (dix euros) par action rachetée.

Les rachats d'actions seront effectués au moyen des réserves distribuables (y inclus la prime d'émission et le capital surplus) ainsi que sur les bénéfices disponibles à cet effet, conformément à l'article 49-2 de la Loi de 1915.

Les actions de la Société rachetées peuvent ou non être annulées par une résolution de l'Assemblée Générale prise conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

Une fois rachetées et tant que les actions de la Société sont détenues en portefeuille par la Société, les actions n'auront aucun droit de vote et les droits aux dividendes ou au boni de liquidation seront suspendus.

Le Conseil d'Administration prendra toutes les mesures nécessaires ou autorisera toute personne à prendre les mesures nécessaires en conséquence du rachat des actions de la Société, y compris, entre autres, l'inscription dudit rachat dans le registres des actionnaires de la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Au cas où une action appartiendrait à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne peuvent, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale, Assemblée Générale annuelle des actionnaires - autres assemblées générales. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul actionnaire, l'Actionnaire Unique a les mêmes pouvoirs que ceux conférés à l'Assemblée Générale. Dans ce cas, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique. Les décisions de l'Actionnaire Unique sont enregistrées dans des procès-verbaux ou prises par des résolutions écrites, le cas échéant.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale valablement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai de chaque année à 17 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Convocation, Quorum, Avis de convocation, Procurations et Vote. Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois si des actionnaires représentant un dixième du capital social l'exigent par écrit, en précisant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée à la Société au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Pour chaque Assemblée Générale, les avis de convocation doivent contenir l'ordre du jour et doivent être publiés deux fois à 8 (huit) jours d'intervalle au moins, et 8 (huit) jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial ainsi que dans un journal luxembourgeois.

Les avis de convocation envoyés par lettres missives sont adressés 8 (huit) jours avant l'assemblée aux actionnaires en nom. L'accomplissement de cette formalité ne doit pas être justifié.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale tel que déterminé par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s), le cas échéant, celle-ci peut être tenue sans avis de convocation préalable. En outre, si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et acceptent à l'unanimité de déterminer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable du Conseil d'Administration ou des commissaires aux comptes, le cas échéant.

Chaque action confère une voix à son détenteur.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, aucun quorum de présence n'étant requis.

Toutefois, les décisions visant à modifier les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social (le Quorum de Présence) et dont l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si le Quorum de Présence n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces publiées deux fois, à 15 (quinze) jours d'intervalle au moins et 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La deuxième Assemblée Générale délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées à chacune des Assemblées Générales.

Pour le calcul de la majorité concernant toute résolution d'une Assemblée Générale, les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire s'est abstenu de voter, a voté blanc ou nul ou n'a pas pris part au vote, ne sont pas prises en compte.

Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime exprimé par un vote des actionnaires et des obligataires.

Chaque actionnaire peut prendre part à une Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire. Des copies des procurations écrites envoyées par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées par l'Assemblée Générale comme preuves de procurations écrites.

Les actionnaires peuvent voter par écrit au moyen d'un formulaire, à condition que les formulaires portent (i) les noms, prénoms, adresse et signature de l'actionnaire concerné, (ii) la mention des actions pour lesquelles l'actionnaire exerce son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation ainsi que les projets de résolutions relatifs à chaque point de l'ordre du jour, et (iv) le vote (approbation, refus, abstention) pour chaque projet de résolution relatif aux points de l'ordre du jour. Pour pouvoir être pris en compte, les formulaires originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-deux) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire de la Société peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion tenue par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à ladite réunion.

Les actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou ailleurs doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs conjointement.

Art. 11. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration est une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (ci-après, l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (ci-après, la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'article 51 bis de la Loi de 1915.

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société déterminent également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (ci-après, le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommera un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant au lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plus d'un administrateur empêché lors de la réunion du Conseil d'Administration si au moins deux administrateurs sont physiquement présents à la réunion du Conseil d'Administration ou y participent par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire remplissant les conditions visées au paragraphe ci-dessous.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion

du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs (cette majorité comprenant au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B) est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration, cette majorité comprenant au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société dont au moins l'un d'entre eux sera un administrateur de catégorie A ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises agréé externe et indépendant. Le commissaire aux comptes est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

Le commissaire aux comptes est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il souscrit les 3.100 (trois mille cent) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Associé Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000 (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 2000.

Résolutions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4), deux (2) administrateurs étant des administrateurs de catégorie A et les 2 (deux) autres administrateurs étant des administrateurs de catégorie B;

2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de catégorie A de la Société:

- Mr Alain Rauscher, ayant son adresse professionnelle à 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, et
- Mrs Mélanie Biessy, ayant son adresse professionnelle à 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris;

et les personnes suivantes sont nommées administrateurs de catégorie B de la Société:

- Mr Jean-François Bouchoms, ayant son adresse professionnelle à 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg; et
- Mr José Maria Trias Saladich, ayant son adresse professionnelle à 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

3. La gestion journalière et administrative de la Société est confiée à M. José Maria Trias Saladich, lequel est autorisé à exécuter par sa seule signature toute opération ou document se rapportant à la gestion journalière et administrative de la Société, dans la limite de EUR 10.000 (dix-mille euros) par opération;

4. Deloitte SA, ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, est nommé commissaire aux comptes de la Société;

5. le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2018; et

6. le siège social de la société est établi au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite à la mandataire de la partie comparante, cette dernière a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Meissener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 octobre 2012. LAC/2012/51369. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2012.

Référence de publication: 2012145451/795.

(120192164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2012.

Regovita Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 86.652.

—
Extrait des résolutions des associés du 29 octobre 2012

Est nommé gérant de catégorie B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Guy HORNICK, gérant de catégorie B démissionnaire:

- Mr. Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Référence de publication: 2012142539/15.

(120188067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Julius Baer Multicash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 36.405.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 22 octobre 2012 a décidé

I. de renouveler les mandats de

M. Freddy BRAUSCH

35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 LUXEMBOURG

M. Andrew HANGES

12 St James's Place, GB-LONDON SW 1A 1NX

M. Martin JUFER

Hardstrasse 201, CH-8005 ZÜRICH

M. Jean-Michel LOEHR

14, Porte de France, L-4360 ESCH-SUR-ALZETTE

M. Thomas von BALLMOOS

Hardstrasse 201, CH- 8005 ZÜRICH
en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013;

II. de renouveler le mandat de

- PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour Julius Baer Multicash

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012142946/29.

(120188340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

RiboVax Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.000,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 105.094.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012142542/10.

(120188232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Rock Ridge RE 34 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.541.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 10 août 2012

L'associé unique de la Société:

- approuve le rapport de l'auditeur à la liquidation de la Société;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 10 août 2012;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2012.

Rock Ridge RE 34 S.à r.l., en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2012142544/19.

(120188322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Shurgard Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 139.977.

In the year two thousand and twelve, the eighteenth day of October.

Before Us, Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing at Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Shurgard Luxembourg", a "société à responsabilité limitée" governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 139.977 (the "Company"), incorporated following a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in

Luxembourg, of 27 June 2008, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations dated 30 July 2008, number 1869.

The meeting is composed by the sole member, "Shurgard Self Storage Luxembourg S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 128.040, acting in its capacity as general partner (beherend vennoot) of Shurgard C.V., a limited partnership (commanditaire vennootschap) formed between SSC Luxembourg S.à r.l. and Shurgard Self Storage Luxembourg S.à r.l., and established under the laws of the Netherlands, having its official seat (zetel) in The Hague, the Netherlands (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Sandra SEQUEIRA, residing in Munsbach, by virtue of a proxy given on 17th October 2012.,

Which proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on "sociétés à responsabilité limitée".

Agenda

1. To increase the share capital of the Company by an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred twenty-five euro (EUR 12,525.-) to an amount of twelve thousand five hundred fifty euro (EUR 12,550.-) through the issuance by the Company of one (1) new share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

2. To accept subscription for the newly issued share, together with a share premium in the amount of one million six hundred fifty-seven thousand nine hundred seventy-five euro (EUR 1,657,975.-), and to accept payment in full of such new share by a contribution in kind.

3. To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the share capital increase.

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred twenty-five euro (EUR 12,525.-) to an amount of twelve thousand five hundred fifty euro (EUR 12,550.-) through the issuance by the Company of one (1) new share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept subscription for the newly issued share, together with a share premium in the amount of one million six hundred fifty-seven thousand nine hundred seventy-five euro (EUR 1,657,975.-), and to accept payment in full of such new share by a contribution in kind.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declared to subscribe to one (1) new share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) and to make payment in full for such new share and for the share premium of one million six hundred fifty-seven thousand nine hundred seventy-five euro (EUR 1,657,975.-) by a contribution in kind consisting of a claim the Sole Shareholder holds against the Company in an amount of one million six hundred fifty-eight thousand euro (EUR 1,658,000.-). (the "Contribution").

Proof of the Sole Shareholder's ownership of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder further declared that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 5, first sentence of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said article, first sentence will from now on read as follows:

"The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred fifty euro (EUR 12,550.-) divided into five hundred and two (502) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up."

There being nothing further on the agenda the meeting is terminated.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately 2.800.- euros.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de «Shurgard Luxembourg», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, section B, sous le numéro 139.977 (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 juin 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations du 30 juillet 2008, numéro 1869.

L'assemblée est composée de l'associé unique, «Shurgard Self Storage Luxembourg» S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, section B, sous le numéro 128.040, agissant en sa qualité d'associé commandité (beherend vennoot) de Shurgard C.V., une société en commandite simple (commanditaire vennootschap) formée entre SSC Luxembourg S.à r.l. et Shurgard Self Storage Luxembourg S.à r.l., établie en vertu des lois des Pays-Bas, ayant son siège social (zetel) à La Haye, Pays-Bas («l'Associé Unique»), représentée aux fins des présentes par Sandra SEQUEIRA, demeurant à Munsbach, aux termes d'une procuration donnée le 17 octobre 2012.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitées.

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de vingt-cinq euros (EUR 25,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 12.525,-) à douze mille cinq cent cinquante euros (EUR 12.550,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

2. Acceptation de la souscription de la part sociale nouvellement émise, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant d'un million six cent cinquante-sept mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 1.657.975,-).

3. Modification de l'article 5, première phrase des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de vingt-cinq euros (EUR 25,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 12.525,-) à douze mille cinq cent cinquante euros (EUR 12.550,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'accepter la souscription de la part sociale nouvellement émise et la libération intégrale de cette nouvelle part sociale comme suit:

Souscription - Paiement

L'Associé Unique a déclaré souscrire une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et de libérer intégralement cette nouvelle part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant d'un million six cent cinquante-sept mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 1.657.975,-) par un apport en nature consistant en une créance d'un montant d'un million six cent cinquante-huit mille euros (EUR 1.658.000,-) due par la Société à l'Associé Unique («l'Apport»).

La preuve de la propriété de l'Apport a été rapportée par «Shurgard Self Storage Luxembourg» au notaire soussigné.

L'Associé Unique a encore déclaré qu'il ne subsiste aucune entrave au libre transfert de l'Apport à la Société sans restrictions ni limitations et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5, première phrase des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article se lira dorénavant comme suit:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cent cinquante euros (EUR 12.550,-) divisé en cinq cent et deux (502) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa contribution, s'élève à environ 2.800 euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Munsbach, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Sequeira, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 23 octobre 2012. Relation: RED/2012/1398. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 30 octobre 2012.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2012142572/143.

(120188038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

**AR Promotion S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Raach Alain Sà rl).**

Siège social: L-3960 Ehlange, 59, rue du Centre.

R.C.S. Luxembourg B 90.655.

L'an deux mille douze.

Le quatre octobre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Monsieur Alain RAACH, commerçant, né à Pétange, le 25 décembre 1971, demeurant à L-3960 Ehlange, 58, rue du Centre.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée RAACH ALAIN S.à r.l., avec siège social à L-3960 Ehlange, 59, rue du Centre,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 90.655

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 154 du 13 février 2003,

dont le capital social est de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Lequel comparant prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) La dénomination de la société est modifiée en AR PROMOTION S. à r.l. de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: AR PROMOTION S. à r.l.

2) Le paragraphe suivant est rajouté à l'article deux (2) des statuts relatif à l'objet social entre le premier et le deuxième alinéa comme suit:

La société a encore pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la promotion immobilière, la mise en valeur et la gestion d'immeubles et de toutes propriétés immobilières situées au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que l'activité d'administrateur de biens et de syndic de copropriété.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Raach, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 octobre 2012. Relation: EAC/2012/13220. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012142545/37.

(120187774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Restauration S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 11.912.

Il résulte d'un Procès-Verbal de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société RESTAURATION S.A. qui s'est tenue à Bascharage en date du 28 juin 2012, que:

- Messieurs Thierry GLAESENER, Georges LENTZ et Madame Marie-Françoise GLAESENER-LENTZ sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2013 statuant sur l'exercice 2012.

- Monsieur Martial Veidig est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir en l'an 2013 statuant sur l'exercice 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 28 juin 2012.

Georges Lentz

Administrateur

Référence de publication: 2012142556/17.

(120187451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Rapid Growth, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 131.343.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2012142547/11.

(120187483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Primus Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.012.500,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 169.699.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société du 12 octobre 2012 que:

(A) Stichting Gong, une société de droit néerlandais ayant son siège social à Johan Van Oldenbarneveltlaan 9D, 2582 NE Den Haag, Pays-Bas, associé de la Société, a transféré la totalité de ses 3.285.419 parts de Catégorie A suivant la répartition suivante:

- 755.000 parts de Catégorie A à Monsieur Eddy Coppieters, né le 2 juin 1954 à Zele, Belgique, ayant son adresse professionnelle au Bretoenselaan 4, 8421 De Haan, Belgique;

- 750.000 parts de Catégorie A à Monsieur Wim Vandererfven, né le 18 mars 1963 à Courtrai, Belgique, ayant son adresse professionnelle au Mijlgrachtstraat 4, 9052 Gent, Belgique;

- 750.000 parts de Catégorie A à Monsieur Jan Vleugels, né le 2 Août 1964 à Herentals, Belgique, ayant son adresse professionnelle au Nieuwstraat 109, 2200 Herentals, Belgique;

- 750.000 parts de Catégorie A à Monsieur Jean-Baptiste Van Damme, né le 28 janvier 1965 à Renaix, Belgique, ayant son adresse professionnelle au rue Caumont 12, 7750 Mont-de-l'Enclus, Belgique;

- 93.473 parts de Catégorie A à Madame Rebecca Dewachter, née le 1 décembre 1971 à Courtrai, Belgique, ayant son adresse professionnelle au Kolverikstraat 35, 8560 Wevelgem, Belgique;

- 93.473 parts de Catégorie A à Monsieur Philip Rigole, né le 8 septembre 1967 à Courtrai, Belgique, ayant son adresse professionnelle au Tweegemeentenweg 3, 8520 Kuurne, Belgique; et

- 93.473 parts de Catégorie A à Monsieur Pol Dewaele, né le 6 juin 1972 à Courtrai, Belgique, ayant son adresse professionnelle au Franklin Rooseveltlaan 350K, 9000 Gent, Belgique.

(B) Prime Laundry II LLC, une société constituée selon les lois du Delaware, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, associé de la Société, a transféré la totalité de ses 4.536.493 parts de Catégorie A suivant la répartition ci-dessous:

- 3.250.000 parts de Catégorie A à Clema Capital SPF S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg avec son siège social au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.128;

- 750.000 parts de Catégorie A à Bugy Capital SPF S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg avec son siège social au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.619; et

- 536.493 parts de Catégorie A à Monsieur Alain Engelschenschildt, né le 22 mars 1963 à Gent, Belgique, ayant son adresse professionnelle au Krijgslaan 51, 9000 Gent, Belgique.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Primus Holding S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012143059/43.

(120188683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Recamier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 41.630.

Extrait du procès verbal de délibération du conseil d'administration tenue en date du 30 octobre 2012

Résolution unique

Les administrateurs décident à l'unanimité de transférer le siège social de la Société du 6, boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg au 2a, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012142552/14.

(120187561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Ampacet Europe Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3451 Dudelange, Z.I. Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 165.277.

In the year two thousand and twelve, on the eighteenth day of October.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Ampacet Corporation, a New York law governed corporation, having its registered office at White Plains Road, 660, Tarrytown, NY 10591-5130, United States of America,

here represented by:

Maître Sophie ARVIEUX, lawyer, residing professionally in L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe, by virtue of a proxy given under private seal on 4 October 2012.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as aforementioned, has requested the undersigned notary to record the following:

- The appearing party is the sole shareholder of the company Ampacet Europe Holding S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon, registered with the Luxembourg register of commerce and

companies ("registre de commerce et des sociétés de Luxembourg") under number B 165.277, incorporated pursuant to a deed received by Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated 13 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 152 dated 19 January 2012 (the "Company"). The articles of association of the Company have been lastly amended pursuant to a deed received by Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated 30 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 375 dated 11 February 2012.

- The agenda is worded as follows:

1. Transfer of the registered office of the Company.
2. Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company.
3. Miscellaneous.

The sole shareholder of the Company then takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon to L-3451 Dudelange, Z.I. Riedgen.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 5 paragraph 1 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth have the following wording:

Art. 5. Registered office. (Paragraph 1). "The registered office is established in Dudelange."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at nine hundred and fifty euro (950.- Euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-huitième jour du mois d'octobre.

Par-devant Nous Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Ampacet Corporation, une société régie par les lois de l'Etat de New York, ayant son siège social à White Plains Road, 660, Tarrytown, NY 10591-5130, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par:

Maître Sophie ARVIEUX, avocat, avec adresse professionnelle à L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 4 octobre 2012.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associé unique de la société Ampacet Europe Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.277, constituée suivant un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 152 du 19 janvier 2012 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été dernièrement modifiés suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 375 du 11 février 2012.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social de la Société.
2. Modification subséquente de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société.
3. Divers.

L'associé unique de la Société prend ensuite les résolutions suivantes:

138656

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon au L-3451 Dudelange, Z.I. Riedgen.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur qui suit:

Art. 5. Siège social. (Alinéa 1). «Le siège social est établi à Dudelange.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés à neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, le mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Arvieux, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 octobre 2012. Relation: LAC/2012/49060. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 7 novembre 2012.

Référence de publication: 2012144855/94.

(120191057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2012.

Rendac - C.E.S., Société Anonyme.

Siège social: L-7396 Lorentzweiler, Schwanenthal.

R.C.S. Luxembourg B 20.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012142553/10.

(120187699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

RE Barrier Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.893.075,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 163.557.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the fourth day of October.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette.

There appears:

RE Tensator Holdings Limited, a company registered in England and Wales with number 06446591 whose registered office is at Danbury Court, Linford Wood, Milton Keynes MK14 6TS (the Sole Shareholder),

here represented by Marie Amet-Hermes, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on October 2, 2012, which proxy, after having been initialled ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of RE Barrier Solutions S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 163557, and having a share capital amounting to EUR 5,893,075.-(the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of August 10, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2738 of November 10, 2011. The articles of association of the Company (the Articles) have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary of December 15, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 849 of March 30, 2012.

II. The Company's share capital is set at five million eight hundred ninety-three thousand and seventy-five euro (EUR 5,893,075.00) represented by two hundred thirty-five thousand seven hundred and twenty-three (235,723) ordinary shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.00) each.

III. The appearing party is currently the sole owner of all the shares of the Company.

IV. The appearing party, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company.

V. The appearing party, as the liquidator of the Company, declares that all known liabilities of the Company have been settled or provisioned.

VI. The activity of the Company has ceased and all assets of the Company are transferred at their net book value to its sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown, in the same way as the latter was liable; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

VII. The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company of their mandate as of today.

VIII. The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five (5) years at the Company's former registered office.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present sole shareholder's meeting are estimated at approximately one thousand and seven hundred euro (EUR 1,700.00).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarized deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatrième jour du mois d'octobre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

RE Tensator Holdings Limited, une société de droit anglais, enregistrée sous le numéro 06446591, et ayant son siège social à Danbury Court, Linford Wood, Milton Keynes MK14 6TS (l'Associé Unique),

ici représentée par Marie Amet-Hermès, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 octobre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de RE Barrier Solutions S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163557 (la Société). La Société a été constituée suivant acte du notaire instrumentaire reçu le 10 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2738 du 10 novembre 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentaire reçu le 15 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 849 du 30 mars 2012.

II. Le capital social de la Société est fixé à cinq millions huit cent quatre-vingt treize mille soixante-quinze euros (EUR 5.893.075,00) représenté par deux cent trente-cinq mille sept cent vingt-trois (235.723) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune.

III. La comparante est actuellement propriétaire de l'intégralité des parts sociales de la Société.

IV. Par la présente la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

V. La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif connu de la Société est réglé ou provisionné.

VI. L'activité de la Société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif à la valeur nette comptable et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle, de la même manière que celle-ci y était tenue; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

VII. L'associé unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

VIII. Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille sept cents Euro (EUR 1.700,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Amet-Hermes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 octobre 2012. Relation: EAC/2012/13234. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012142550/105.

(120187772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Rendac - C.E.S., Société Anonyme.

Siège social: L-7396 Lorentzweiler, Schwanenthal.

R.C.S. Luxembourg B 20.576.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2012

L'assemblée nomme comme administrateur et administrateur délégué Monsieur Karel VERMASSEN, demeurant 81A, Kasteelstraat, B-1790 Affligem. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Référence de publication: 2012142554/12.

(120188047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Hoche Partners Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Laurad Participations S.à r.l.).

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 166.231.

L'an deux mille douze.

Le vingt cinq octobre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

Monsieur Alain HEINZ, Administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie à L-1511 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement au 3, route de Luxembourg à L-6130 Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul associé actuel de Laurad Participations S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie à L-1511 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 166.231, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 décembre 2011, publié au Mémorial C, numéro 534 du 29 février 2012, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 janvier 2012, publié au Mémorial C, numéro 548 du 1^{er} mars 2012.

Lequel comparant, es-qualité qu'il agit, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, et a pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société en Hoche Partners Services S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article un des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination Hoche Partners Services S.à r.l. (la Société), qui est régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2012. Relation GRE/2012/4053. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 7 novembre 2012.

Référence de publication: 2012145186/42.

(120191004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2012.

RVM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8250 Mamer, 5, rue Jean Marx.

R.C.S. Luxembourg B 172.380.

— STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt-deuxième jour d'octobre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société SOMETIMES S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-8009 Strassen, 27, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et son numéro 95.576, ici représentée par son gérant unique Monsieur Carlos RIVAS, employé privé, demeurant à L-2450 Luxembourg, 17a, Bd Roosevelt.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "RVM S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation et la gestion d'une crèche et foyer de jour, ainsi que toutes opérations commerciales, financières et industrielles s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales possédées par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés dans les S.à r.l.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et établis sur un registre coté et paraphé ou feuillets mobiles, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès-verbaux d'assemblées en cas de pluralité d'associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2012.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, la comparante souscrit l'intégralité du capital comme suit:

SOMETIMES S.à r.l., prénommée, cinq cents parts 500
 TOTAL: CINQ CENTS PARTS SOCIALES 500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associé unique se donne quittance et décharge:

Le notaire instrumentant constate expressément que dès à présent la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 12.500.-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (€ 1.100,-).

Procès-verbal

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé unique préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée, la société SOMETIMES S.à r.l., prénommée, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2) Le siège social est établi à L-8250 Mamer, 5, rue Jean Marx.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Carlos Rivas, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 25 octobre 2012. LAC/2012/ 50229. Reçu 75.- EUR.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012142567/101.

(120187974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Restauration S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 11.912.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Georges M. LENTZ jr.

Administrateur

Référence de publication: 2012142555/11.

(120187450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Project 93, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9687 Surré, 17, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 169.614.

L'an deux mille douze, le onze octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Gaëlle TAVERNIER, réalisateur / producteur / photographe, née le 23 juin 1974 à Louvain, Belgique, demeurant professionnellement à L-9687 Surré, 17, rue du Moulin.

Laquelle a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société Project 93, société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 14 juin 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1802 du 18 juillet 2012, et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

- Qu'elle a pris la seule résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société, de sorte que l'article 2 aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. «La société a pour objet la production d'oeuvres audiovisuelles.

Elle a aussi pour objet la projection et la réalisation d'oeuvres photographiques de tout genre.

Elle vise également la réalisation de films cinématographiques par pellicule et vidéo, y compris les enregistrements sonores, et la réalisation de photoreportages de tout genre.

Son objectif est aussi la confection de produits audiovisuels.

Elle a encore pour objet l'exécution de travaux photomécaniques, photochimiques et photo-techniques, analogues ou digitaux de tout genre, en particulier le développement en noir et blanc et en couleur par les procédés négatifs et positifs.»

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société concernant la modification de l'objet social, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ huit cents euros (800,- EUR).

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, profession et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. TAVERNIER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 octobre 2012. Relation: LAC/2012/48002. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Référence de publication: 2012143736/43.

(120189794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Optihome S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 70, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 172.509.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- Monsieur Thomas PISTER, administrateur de sociétés, né à Creutzwald (France) le 11 mars 1979, demeurant à F-57490 L'Hôpital, 29, rue du Maréchal Joffre,

2.- Monsieur Alain NEYBECKER, administrateur de sociétés, né à Créhange (France), le 4 avril 1967, demeurant à F-57570 à Basse-Rentgen, 8, rue des Coquelicots,

3.- Monsieur Thomas BURG, architecte, né à Moyeuvre-Grande (France), le 20 septembre 1980, demeurant à F-57535 Marange - Silvange 23, rue Emile Zola,

ci-après dénommés «les actionnaires du groupe A».

4.- La société anonyme "ROLLINVEST S.A.", ayant son siège social à L-7333 Steinsel, 70, rue des Prés, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 152.514, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 avril 2010, publié au Mémorial C numéro 1082 du 22 mai 2010,

ici valablement représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Dany ROLLINGER, administrateur de sociétés, demeurant à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg,

- Monsieur Tommy ROLLINGER, employé privé, demeurant à L-7246 Helmsange, 50, rue des Prés,

nommés à ces fonctions aux termes des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue consécutivement à la prédite constitution et habilités à engager valablement la prédite société par leurs signatures conjointes conformément à l'article 10 des prédicts statuts,

ci-après dénommée «l'actionnaire du groupe B».

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Optihome S.A."

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Steinsel.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers:

La gestion de projets concernant l'aménagement, l'agencement de toutes surfaces immobilières ou d'immeubles en général, dans le cadre de projets de rénovations, réhabilitations, l'exécution et/ou la coordination des travaux de parachèvement, incluant le pilotage d'autres corps de métiers relatifs au second-œuvre.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut aussi garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

Un objet supplémentaire de la société est, pour son propre compte l'acquisition et la vente de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que pour son propre compte toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,00), divisé en cent soixante (160) actions d'une valeur nominale de deux cents euros (EUR 200,00) chacune, réparties en cent douze (112) actions de catégorie A et quarante-huit (48) actions de catégorie B.

Art. 6. Les actions sont nominatives. Les actions de la société peuvent être créées, aux choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Art. 7. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le "cédant") doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée "d'avis de cession" en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés ainsi que le prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les quinze jours de la réception de l'avis de cession, le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres actionnaires.

Ces autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions du troisième paragraphe de cet article, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits

procédant de l'accroissement des droits de préemption, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours commençant à courir à l'expiration du délai de quinze jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

En cas de non-exercice de l'intégralité du droit de préemption et en cas de cession envisagée à un non-actionnaire, le conseil doit approuver ou refuser le transfert. Si le conseil d'administration n'approuve ni refuse le transfert des actions dans un délai de deux mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le conseil d'administration refuse le transfert des actions, le conseil doit, dans un délai de six mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions offertes ou doit faire racheter les actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

Art. 8. La société peut racheter ses propres actions, conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non, répartis en deux catégories A et B. Ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée ne décide d'une durée inférieure, la durée du mandat est de six ans.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués ou à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, non administrateurs, dont il fixe la désignation et l'étendue des fonctions.

Art. 10. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée, incluant au moins un (1) administrateur de catégorie A et au moins un (1) administrateur de catégorie B, pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courrier électronique ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix incluant la voix d'au moins un (1) administrateur de catégorie A et d'au moins une voix d'un (1) administrateur de catégorie B.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 11. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée ne décide d'une durée inférieure, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, la première année sociale débute le jour de la constitution et expirera le 31 décembre 2012.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à neuf heures, au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Thomas Burg, prénommé, soixante-quatre actions A | 64 |
| 2.- Monsieur Thomas Pister, prénommé, vingt-quatre actions A | 24 |
| 3.- Monsieur Alain Neybecker, prénommé, vingt-quatre actions A | 24 |
| 4.- la société anonyme «Rollinvest S.A.», prénommée, quarante-huit actions B | 48 |
| Total: cent soixante actions | 160 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,00) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,00)

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à six (6) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs du groupe A:

- Monsieur Thomas PISTER, prénommé,
- Monsieur Thomas BURG, prénommé,
- Monsieur Alain NEYBECKER, prénommé.

Administrateurs du groupe B:

- La société anonyme «Rollinvest S.A.», prénommée, dont le représentant permanent est Monsieur Tommy ROLLINGER, prénommé.
- Monsieur Dany ROLLINGER, prénommé.
- Monsieur Patrick FUNK, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 06 décembre 1977, demeurant à L-7353 Lorentzweiler, 38, rue de Blaschette.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme «G.T. Fiduciaires S.A.», avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 121820.

4.- En application de l'article 10 des statuts, l'assemblée générale nomme Messieurs Alain NEYBECKER et Thomas BURG, prénommés, aux fonctions d'administrateur-délégué de la société.

5.- Est appelé aux fonctions de Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Patrick FUNK, prénommé.

6.- Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille seize.

7.- Le siège de la société est fixé à L-7333 Steinsel, 70, rue des Prés.

Dont acte, fait et passé à Steinsel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Pister, A. Neybecker, T. Burg, D. Rollinger, T. Rollinger, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 octobre 2012. Relation: LAC/2012/50785. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Référence de publication: 2012145243/200.

(120191119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2012.

RGI Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 244.711.818,80.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 137.391.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 29 octobre 2012

1. Mrs Irina Rybalchenko a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B

2. Mrs. Svetlana Bugaeva, née le 16 juin 1982 demeurant Via Lario 25, 20159 Milan, Italie, a été nommée gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

RGI Holdings (Luxembourg) S.à r.l.

Frédéric SEINCE

Référence de publication: 2012142558/16.

(120188307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

RIC French Properties Partnership II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 93.713.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012142559/10.

(120187528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Rocky Mountains Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 16.204.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 17 septembre 2012 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de:

Joseph WINANDY,

COSAFIN S.A., représentée par Monsieur Jacques BORDET,

JALYNE S.A., représentée par Monsieur Jacques BONNIER

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de:

The Clover, 4, rue d'Arlon, L-8399 Windhof

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée approuvant les comptes annuels au 30 juin 2013.

Pour copie conforme

J. WINANDY / COSAFIN S.A.

- / Signature

Président / Administrateur

Référence de publication: 2012142560/20.

(120188194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

**Tarvan Assur S.A., Société Anonyme,
(anc. Tarvan Invest S.A.)**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 99.585.

L'an deux mille douze, le dix octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "TARVAN INVEST S.A.", établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 99.585 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 464 du 3 mai 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jürgen FISCHER, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Liliana DE FEUDIS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Klaus KRUMNAU, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en "Tarvan Assur S.A." et modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts;

2. Modification de l'objet social et modification afférente de l'article 2 des statuts;

3. Abandon de la version anglaise;

4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en "Tarvan Assur S.A." et de modifier subséquemment le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} . (premier alinéa).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Tarvan Assur S.A.", régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et de modifier subséquemment l'article 2 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet les opérations de courtage en assurances par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées, ainsi que les services d'étude, de conseil, travaux administratifs et de gestion qui s'y attachent.

La société a pour objet également toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'abandonner la version anglaise des statuts.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. FISCHER, L. DE FEUDIS, K. KRUMNAU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 octobre 2012. LAC/2012/48449. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société;

Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Référence de publication: 2012143156/78.

(120188742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Rocky Mountains Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 16.204.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012142561/10.

(120188195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Rona Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 25, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.995.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012142563/10.

(120188157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

IVS Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.294.

L'an deux mille douze, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, agissant en tant que mandataire de la société anonyme "IVS GROUP S.A.", immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous numéro B 155.294, ayant son siège social à Luxembourg au 412F, route d'Esch,

En vertu d'une résolution du conseil d'administration prise par voie circulaire en date du 24 octobre 2012 dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. La société "IVS GROUP S.A." fut constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 août 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2215 du 19 octobre 2010.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte reçu de Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert, en date du 30 avril 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 16 mai 2012 numéro 1224.

Ladite société a actuellement un capital entièrement souscrit et intégralement libéré de trois cent quatre-vingt-six mille huit cent quatre-vingt-huit euros (EUR 386.888,-) représenté par trente-sept millions sept cent deux mille deux cent cinquante-six (37.702.256) actions de classe A (Actions de Marché), un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions convertibles de classe B1, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions convertibles de classe B2 et un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions convertibles de classe B3 sous forme nominative, sans valeur nominale.

L'article 6 point 2 des statuts dispose que le capital autorisé est fixé à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-) divisé en actions sans indication de valeur nominale. Le Conseil est autorisé, pendant une période de 5 ans à partir du 2 novembre 2010, à émettre des Actions de Marché, à l'exclusion des Actions de Fondateurs, et accorder des options ou des warrants de souscription à des Actions de Marché, aux personnes et sous les conditions qu'ils jugeront convenables (et notamment de procéder à l'émission sans garder pour les actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions ainsi émises). En particulier, le Conseil peut, dans les limites du capital autorisé:

(i) Augmenter le capital social existant en une ou plusieurs fois jusqu'à un capital total émis de cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-), par l'émission d'Actions de Marché ou sans une telle émission et l'octroi d'option ou warrants de souscription à de telles actions avec ou sans considération;

(ii) Accorder des options et warrants pour souscrire à des Actions de Marché avec ou sans considération;

(iii) Limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles Actions du Marché, options et warrants, à émettre et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux Actions de Marché, options et warrants; et

(iv) Faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence.

Les Actions de Marché, options et warrants émises et à émettre par la société dans le cadre du capital autorisé incluent:

(i) Cinq millions (5.000.000) de warrants autorisant chacun la souscription d'une Action du Marché ont été émises aux Actionnaires Fondateurs dans le contexte de l'Offre Initiale;

(ii) Quinze millions (15.000.000) d'Actions du Marché émises chacune ayant un warrant y attaché autorisant chacun la souscription d'une Action du Marché dans le contexte de l'Offre Initiale; et

(iii) Jusqu'à vingt millions (20.000.000) d'Actions du Marché à émettre pour satisfaire les demandes d'exercice de warrants, émises conformément aux points (i) et (ii) ci-dessus; les Actions du marché devant être émises sur exercice des warrants peuvent, si les conditions générales de l'instrument concerné le prévoient, être émises pour les détenteurs de warrants en contrepartie de la constitution de réserves existantes dans le capital.

III. Que le conseil d'administration, par la décision précitée prise en date du 24 octobre 2012 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 6 point 2 et suivants des statuts,

a réalisé cette augmentation de capital autorisée pour un montant d'un euros (EUR 1,-),

en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-six mille huit cent quatre-vingt-huit euros (EUR 386.888,-) à trois cent quatre-vingt-six mille huit cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 386.889,-), par l'émission de soixante et une (61) actions nouvelles de classe A (Actions de Marché) sans valeur nominale.

IV. Considérant que l'émission de ces soixante et une (61) actions nouvelles actions de Classe A (Actions de Marché), à négocier sur un marché réglementé, s'effectue par l'exercice de mille (1.000) warrants également négociés sur un marché réglementé, le Conseil se base sur une évaluation faite par la Bank of New York MELLON, agent calculateur, confirmant qu'en contrepartie de l'exercice des mille (1.000) warrants, et ce conformément aux conditions des warrants émis, doivent être émis soixante et une (61) Actions de Marché (Actions de Classe A). Cette confirmation de l'agent calculateur est prouvée au notaire instrumentaire qui le constate expressément, le tout conformément aux dispositions de l'article 26-1 (3bis).

Ces soixante et une (61) nouvelles Actions de Marché ont été entièrement libérées par la conversion en capital d'un euro (EUR 1,-) du montant de la prime d'émission de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

V. A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 6.1 des statuts, aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.1.** Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-six mille huit cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 386 889 -) représenté par trente-sept millions sept cent deux mille trois cent dix-sept (37.702.317) actions de classe A (Actions de Marché), un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions convertibles de classe B1, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions convertibles de classe B2 et un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions convertibles de classe B3 sous forme nominative, sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées."

Suit la version anglaise de l'article 6.1 modifié:

" **Art. 6.1.** The share capital is set at three hundred eighty six thousand eight hundred eighty nine Euros (EUR 386.889) represented by thirty seven million seven hundred two thousand three hundred seventeen (37.702.317) class A shares (Market Shares), one million two hundred fifty thousand (1.250.000) class B1 convertible shares, one million two hundred fifty thousand (1.250.000) class B2 convertible shares and one million two hundred fifty thousand (1.250.000) class B3 convertible shares, in registered form, without nominal value, all subscribed and fully paid-up."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Sabella et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 octobre 2012. LAC/2012/51044. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Référence de publication: 2012143603/88.

(120189407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

RPM Group Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 156.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012142564/10.

(120187807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

RP3 Holdings (Lux) 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 118.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Xenia KOTOULA / Jorge Pérez LOZANO
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2012142565/12.

(120187447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

**Vested S.A., Société Anonyme,
(anc. Tracom Lux S.A.).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 102.962.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de manière extraordinaire au siège social de la société le 24 juin 2010:

- 1) L'Assemblée Générale décide la démission de Monsieur Maxime SCHREIBER, en tant que administrateur-délégué;
- 2) L'Assemblée Générale décide la démission de Monsieur Maxime SCHREIBER en tant que administrateur.
- 3) L'Assemblée Générale approuve la nomination de Monsieur Benoît ANDRIANNE, né à Verviers (Belgique), le 26 septembre 1975 et demeurant au 22, Rue Goethe, L-1637 Luxembourg, en tant qu'administrateur pour une période débutant ce jour et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société devant se tenir en 2016.

Extrait des résolutions prises lors du procès-verbal de l'actionnaire unique au siège social de la société le 23 mai 2011:

- 1) L'Actionnaire unique décide de révoquer le mandat de Commissaire aux Comptes de la société C.G. Consulting S.A dont le siège social se situe au 22, rue Goethe à L-1637 Luxembourg, avec effet immédiat.
- 2) L'Actionnaire unique décide de nommer, avec effet immédiat, la société REVISORA S.A., dont le siège social se situe au 60, Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes pour une période débutant ce jour et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société devant se tenir en 2016.
- 3) L'Assemblée décide de renouveler les mandats, aux postes d'administrateurs de la Société, avec effet immédiat pour une période débutant ce jour et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société devant se tenir en 2016:
 - Madame Véronique Bureau, née le 25 décembre 1964 à Kinshasa, République Démocratique du Congo, demeurant professionnellement, au 22, Rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
 - Monsieur Johan Wouters, né le 02 août 1965 à Kapellen, Belgique, demeurant professionnellement, au 22, Rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vested S.A. (anc. TRACOM LUX S.A.)

Référence de publication: 2012142663/32.

(120187690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

RR Holding Soparfi S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 43, route d'Echternach.
R.C.S. Luxembourg B 43.269.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012142566/10.

(120188249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

S.C.L. Building s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5442 Roedt, 54, route de Remich.
R.C.S. Luxembourg B 148.385.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2012142568/11.

(120188182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Julius Baer Multipartner, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 75.532.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 22 octobre 2012 a décidé

I. de renouveler les mandats de

M. Freddy BRAUSCH

35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 LUXEMBOURG,

M. Andrew HANGES

12St. James's Place, GB-LONDON SW 1A 1NX,

M. Martin JUFER

Hardstrasse 201, CH-8005 ZÜRICH,

M. Jean-Michel LOEHR

14, Porte de France, L-4360 ESCH-SUR-ALZETTE,

M. Thomas VAN DITZHUYZEN

Hardstrasse 201, CH-8005 ZÜRICH,

Mme Lena Maria Teuntje BOEREN

Josefstrasse 218, CH-8005 ZÜRICH,

M. Thomas VON BALLMOOS

Hardstrasse 201, CH-8005 ZÜRICH,

en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013;

II. de renouveler le mandat de

- PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour Julius Baer Multipartner
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2012142951/33.

(120188810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Air Pub S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1110 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 59.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012142748/9.

(120189060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.
